

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 9 novembre 2022. à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 3 novembre 2022

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

**PROCURATIONS :** M. Dominique BERNAT o M. Olivier VILLETTELLE  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS : CESSON DE LA PARCELLE AE 41 SISE RUE DU CYGNE SAUVAGE**

La commune souhaite céder, à titre de régularisation, à M. et Mme BARDEL, demeurant 66 rue du Cygne Sauvage, la parcelle cadastrée section BE N°41, d'une surface de 97 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle, entièrement intégrée à la propriété de M. et Mme BARDEL, n'a jamais fait l'objet d'un acte de cession. Il convient dès lors de procéder à sa régularisation. Il est à noter que sur cette parcelle a été édifié à l'initiative des intéressés un garage, ayant fait l'objet en son temps d'une autorisation de construire.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité donnant lieu à l'avis n° 2022-42302-68248-R en date du 06 octobre 2022 ci-joint, et fixant la valeur vénale de la parcelle à 2 130,00 euros.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Domaine numéro 2022-42302-68248-R en date du 6 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la cession de parcelle BE N° 41 d'une surface de 97 m<sup>2</sup> à M. et Mme BARDEL, en nature de parcelle non bâtie, moyennant la somme de 2 130,00 euros, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera établi par Me GOYET, notaire à La Talaudière, représentant le vendeur, et en double minute par Me DE ZAN, notaire à la Talaudière (ou tout autre notaire susceptible de s'y substituer), représentant les acquéreurs, et d'une manière générale tout acte pouvant découler de la présente décision.

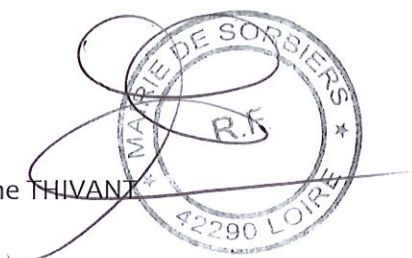
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers , le 24 novembre 2022

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.